



Baie-D'Urfé

AVIS PUBLIC

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

Le règlement numéro 1110 de zonage a été adopté lors de la séance extraordinaire tenue le 17 juin 2025. Ce règlement remplace le Règlement de zonage numéro 875 et tous ses amendements. Il a notamment pour objet de régir l'aménagement et l'utilisation du territoire en établissant des zones, des usages permis, des normes de construction et des restrictions afin d'assurer un développement harmonieux et conforme aux objectifs d'urbanisme de la Ville

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 1110 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans le registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Le registre sera accessible de **9 h à 19 h, le 22 juillet 2025, à l'hôtel de Ville** situé au 20 410, chemin Lakeshore, à Baie-D'Urfé.

Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 1110 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **303**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 1110 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 05, le 22 juillet 2025, à l'hôtel de

PUBLIC NOTICE

To qualified voters entitled to be entered on the referendum list of the entire municipality

PUBLIC NOTICE is hereby given as follows:

Zoning By-law number 1110 was adopted at the special sitting of Council held on June 17, 2025. This by-law repeals Zoning By-law number 875 and all its amendments. The purpose of the by-law is, notably, to govern land use and development by establishing zones, permitted uses, construction standards and restrictions to ensure harmonious development in line with the Town's planning objectives.

Qualified voters entitled to be entered on the referendum list of the municipality may request that By-law number 1110 be submitted to a referendum poll by entering their name, address, and capacity and by signing the register open for that purpose.

Qualified voters who wish to enter their name in the register must present one of the following identification documents: health insurance card, driver's licence, passport, certificate of Indian Status or Canadian Forces identity card.

The register will be open from 9:00 a.m. to 7:00 p.m. on **July 22, 2025, at Town Hall**, located at 20 410 Lakeshore Road, Baie-D'Urfé.

The number of applications required for By-law number 1110 to be submitted to a referendum poll is **303**. If this number is not reached, the by-law shall be deemed approved by the qualified voters.

The result of the registration procedure will be announced at 7:05 p.m. on July 22, 2025, at



Baie-D'Urfé

Ville situé au 20 410, chemin Lakeshore, à Baie-D'Urfé.

Town Hall, 20 410 Lakeshore Road, Baie-D'Urfé.

Le texte du règlement peut être consulté sur le site Internet de la Ville : [Ville de Baie-D'Urfé – Projets de développement](#). Des copies du règlement peuvent être obtenues à la suite du paiement des frais exigibles.

The text of the by-law may be consulted on the Town's website at: [Town of Baie-D'Urfé – Development projects](#). Copies of the by-law are available upon payment of the applicable fees.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

Conditions for being a qualified voter entitled to be entered on the referendum list of the entire municipality:

- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
- be a natural person domiciled in the municipality and have been domiciled in Québec for at least 6 months; and
- be of full age, a Canadian citizen, and not be disqualified from voting by virtue of a judgment rendered under section 288 of the Civil Code of Québec.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

Any sole owner of an immovable or sole occupant of a business establishment who is not disqualified from voting and meets the following conditions:

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins le 17 juin 2025;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
- be the sole owner of an immovable or sole occupant of a business establishment located in the municipality since at least June 17, 2025;
- in the case of a natural person, be of full age, a Canadian citizen, and not be disqualified from voting by virtue of a judgment rendered under section 288 of the Civil Code of Québec.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

Any undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a business establishment who is not disqualified from voting and meets the following conditions:

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins le 17 juin 2025;
- be an undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a business establishment located in the municipality since at least June 17, 2025;



Baie-D'Urfé

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 17 juin 2025, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- be designated, by means of a power of attorney signed by a majority of the persons who have been co-owners or co-occupants since at least June 17, 2025, as the person authorized to sign the register on their behalf and, if applicable, to be entered on the referendum list. This power of attorney must be submitted before or at the time of signing the register.

Personne morale :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 17 juin 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Legal person:

- have designated by resolution, from among its members, directors or employees, a person who, on June 17, 2025 and at the time of exercising this right, is of full age, a Canadian citizen, and is not disqualified from voting under the law.

Donné à Baie-D'Urfé, ce 11^e jour de juillet 2025

Given at Baie-D'Urfé, this 11 day of July 2025

Marie-Hélène Brunet, greffière / Town Clerk